



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musée du Louvre

Question écrite n° 54602

## Texte de la question

Mme Martine Billard interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur la politique tarifaire du musée du Louvre sous statut d'établissement public à caractère culturel. En effet, le conseil d'administration du musée a supprimé, en juin 2004, la gratuité pour les artistes, de même que pour les enseignants et les étudiants d'art. Au même moment, Le Louvre décidait d'accorder la gratuité aux 130 000 salariés d'une entreprise privée ayant participé au financement de la restauration de la Galerie d'Apollon, ainsi qu'à d'autres salariés d'entreprises mécènes. Il s'agit d'une forme de marchandisation d'un haut lieu culturel et patrimonial public, alors même que les artistes plasticiens ont bénéficié pour la première fois de l'entrée gratuite dans les expositions permanentes des musées nationaux dès 1793, dont Le Louvre. Aujourd'hui, l'accès gratuit aux musées compense l'absence d'accès à la formation professionnelle inscrite dans la loi. Vendredi 17 décembre, la direction du musée du Louvre n'a rétabli la gratuité que pour les 10.000 artistes adhérents de l'association « Maison des artistes ». Or, ces derniers ne représentent pas la totalité des artistes professionnels (entre 25 000 et 35 000) reconnus par le régime de sécurité sociale (art. R. 382-2) qui leur est spécifique et qui était l'un des critères d'accès gratuit jusque là au Louvre. Aussi, elle lui demande comment il compte intervenir pour faire rétablir la gratuité d'accès pour les enseignants et étudiants d'art, et pour la totalité des artistes inscrits et reconnus par le régime spécifique de sécurité sociale.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Monsieur le ministre de la culture et de la communication sur les tarifs appliqués par le musée du Louvre aux artistes professionnels, ainsi qu'aux enseignants et étudiants d'art. Il convient d'abord de rappeler que, depuis 1996, l'accès aux collections permanentes du musée du Louvre est gratuit pour tous les visiteurs le premier dimanche du mois. Expérimentale à l'origine, puis étendue à l'ensemble des musées nationaux, cette mesure de démocratisation culturelle constitue une alternative simple et efficace au système des catégories dérogatoires. Leur accumulation au cours du temps serait à l'origine d'une tarification complexe et opaque, non seulement peu intelligible du public mais encore difficilement maîtrisable par les personnels chargés des caisses et de l'accueil. En effet, la catégorie du visiteur - selon son âge, les disciplines étudiées, sa situation professionnelle, ses difficultés sociales, etc. - se combine à d'autres paramètres tels que la visite des collections permanentes et/ou des expositions temporaires, le choix de visite individuelle ou en groupe, l'horaire de visite, l'éventuelle réservation, les options retenues dans le cadre des services au public - visite guidée, location d'audioguide, ateliers, etc. Parmi les mesures de simplification, le Louvre s'est proposé récemment de rassembler, dans son tarif, une dizaine de catégories bénéficiaires de conditions d'accès privilégiées et jusque là dispersées : il est proposé aux visiteurs de ces catégories une carte unique Louvre-Professionnels donnant droit notamment, pendant une année, à l'accès gratuit, illimité et sans attente, tant aux collections permanentes qu'aux expositions temporaires. Compte tenu de la gratuité offerte à tous les visiteurs le premier dimanche du mois, cette facilité s'adresse à certaines catégories qui bénéficiaient d'une gratuité catégorielle (notamment enseignants en exercice et artistes professionnels), mais elle vise aussi des catégories pour laquelle l'exonération était plus ambiguë ou moins facile à justifier en pratique. Toutefois,

sachant qu'il ne s'agit pas de publics en difficulté, mais pour l'essentiel de professionnels visitant ce musée à de nombreuses reprises pour mener à bien leur activité, le prix de cette carte est particulièrement modique : actuellement 30 EUR par an, soit l'équivalent de moins de quatre visites au plein tarif. Mais, pour ne pas pénaliser ceux des enseignants qui respectent l'esprit de la gratuité catégorielle (il s'agit de favoriser la préparation, dans le cadre scolaire, de visites groupées d'élèves encadrés par leurs enseignants), ainsi que ceux dont l'exercice professionnel, de par la discipline enseignée, demande de fréquentes visites dans les musées, le Louvre maintient l'exonération de droit d'entrée pour les enseignants ayant encadré leur classe lors d'au moins une visite annuelle, et sans condition pour les enseignants en arts plastiques. En outre, le Louvre a annoncé récemment qu'il maintenait la gratuité catégorielle des artistes professionnels présentant une carte délivrée par la maison des artistes, en contrepartie de la signature d'une convention avec cet organisme. En effet, un accord de partenariat prévoit, notamment, la participation active de cette maison comme de ses adhérents aux initiatives pédagogiques du musée en matière d'art contemporain.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Billard](#)

**Circonscription :** Paris (1<sup>re</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54602

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 2004, page 10355

**Réponse publiée le :** 1er mars 2005, page 2179